



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

Province de Québec  
MRC Robert-Cliche  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

### Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones M-42 et H-47

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le règlement suivant :

#### Règlement 627-16-22-2 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone M-42 à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 627-16-22-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)

3. Le registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures, le mardi 5 avril 2022**, à l'hôtel de ville, 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 627-16-22-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de vingt-deux (22). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 627-16-22-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 5 avril 2022, à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 843 avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce aux heures normales d'affaires soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et sur le site : <https://vsjb.ca/la-ville/reglements/>.
7. Le croquis ci-joint illustre, en gris, le périmètre du secteur concerné par les deux zones municipales desquelles sont issues les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.



**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné et de signer le registre :**

À la date de référence, soit le 14 mars 2022, la personne doit :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ☞ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ☞ ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- ☞ être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec Mme Danielle Maheu, greffière, au numéro de téléphone (418) 397-4358 poste 228 ou par courriel [d.maheu@vjsb.ca](mailto:d.maheu@vjsb.ca)

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 16 mars 2022



Danielle Maheu  
Greffière

- <sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- <sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.